

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Décines Charpieu et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 490 000 F, les biens ci-après désignés et situés 64, rue de l'Egalité à Décines Charpieu.

Il s'agit d'un ensemble comprenant :

- une petite maison à usage d'habitation en mauvais état, d'une superficie habitable de 60 mètres carrés, avec garage, dépendances et cave sur partie,
- une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée la maison, d'une superficie de 2 375 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 190 et 191 de la section AS.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Décines Charpieu, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 490 000 F précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Décines Charpieu ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458-200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,